

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : M. BERNARD Dominique - Mme BERNARD Christelle - M. BERNARD Loïc - M. COMPAN Bernard - M. DRILLAUD Alain - M. DUTREUIL Philippe - Mme GOMBAUD Maryse - Mme HERAUD Valérie - M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel - Mme VIDAL Sonia.

PROCURATIONS : M. CANONNE William donne pouvoir à M. BERNARD Dominique.

EXCUSÉS : - M. CANONNE William - Mme GACHET Sandrine

ABSENTS : . Mme GAUDIN Natacha

M. BERNARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 50/25

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est proposé, pour tous les agents d'adhérer à un contrat individuel labellisé en matière de Santé et de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de

la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
« Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/25 »

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

IMPASSE DU PERROQUET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE 51/25

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient depuis plusieurs années l'Impasse du Perroquet. Cette voie est assimilable à de la voirie communale. Il convient donc de la classer dans le tableau de la voirie communale.

Il rappelle que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire : 712 ml
- Voie ajoutée : VC Impasse du Perroquet d'une longueur de 280 ml
- Nouveau linéaire : 992 ml

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 992 ml de voies publiques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'actualiser le tableau de classement des voies communales

IMPASSE DU PERROQUET TRANSFERT A LA CDC CŒUR DE SAINTONGE 52/25

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales ont été transférés à la CDC Cœur de Saintonge. La dernière mise à jour sur la voie communautaire en date du 30 novembre 2021 représente 39 km 379 mètres.

Depuis ce transfert de compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et

signés par la CDC Cœur de Saintonge. En raison de l'intégration dans la voirie communale de l'Impasse du Perroquet, des modifications sont donc à apporter :

- VC Impasse du Perroquet d'une longueur de 280 ml

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des voies à transférer représentant un linéaire transféré de 39 459 ml

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire, en transférant l'Impasse du Perroquet représentant un linéaire total de 39 459 ml,

- DECIDE de modifier le tableau de la voirie communale en ce sens, représentant 712 ml

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

VOTE DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE 53/25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réglementer le cimetière de la commune.

Après lecture du dis règlement Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le valider.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve le règlement tel que suit
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en place de celui-ci.

(Règlement du cimetière en annexe)

DÉCISION MODIFICATIVE CONTRAT DE PRÉVOYANCE 54/25

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	330,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-330,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES

1-Contrat Axa

Le Contrat avec Axa proposant de faire bénéficier aux habitants de la commune d'un tarif préférentiel concernant la mutuelle santé arrive à échéance. Un accord est donné pour prolonger ce contrat sur l'année 2026.

2-Pétition de Cabinet

Une pétition est actuellement en cours sur la commune concernant le village de Cabinet pour la transmettre à la DID, concernant la mise en place de chicanes afin de faire réduire la vitesse dans cette zone.

3-Ordinateur portable

Un devis de Soluris d'une valeur de 1 715€ est présenté afin d'acquérir pour la commune un ordinateur portable. Le conseil ne se prononce pas pour le moment.

4-Départ Agent

Le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, M. Vincent GUERRA quittera ses fonctions.

5-Colis de Noël

La distribution des colis de Noël aura lieu le Samedi 20 décembre à partir de 08h30.

6-Accessibilité Eglise

Afin d'améliorer l'accessibilité à l'Eglise, il est envisagé d'installer une rampe d'accès en bois amovible.

Séance levée à 20h30

Le Maire,
Dominique BERNARD

